

Ville de RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 22/432 en date du 12/12/2022

Portant sur une interdiction de stationnement

lieu: Avenue Jean Jaurès

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Considérant la demande d'autorisation du Secours Populaire de stationner sur le parking de la Salle Courtay 650 avenue Jean Jaurès ainsi que le long du parc pour l'année 2023 de 7h30 à 10h Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

Réf.: PG/XT/MBF/MV/PM N° /22

ARRETONS

Article 1er -

Le stationnement sera interdit de 7h30 à 10h00 le long du parc donnant accès à la salle Courtay ainsi que sur les deux parkings attenant à la salle Courtay afin de permettre au camion du Secours Populaire de livrer des denrées alimentaires les mardis 24/01-21/02-21/03-25/04-30/05-20/06-25/07-19/09-24/10-28/11-12/12/2023.

Article 2ème -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur ce périmètre.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3ème -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

Article 4ème -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5ème -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 12 décembre 2022

Vice-Président de le Metropole Européenne de Lille

Toute la confresportance doit être adressée à

Monsieur le Maire Hôtel de Ville 650, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN

Tél: 03.20.16.60.00 **Fax:** 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr Facebook : Ville de Ronchin